

COMMUNIQUE DE PRESSE du 26 juin 2020

MDPH : la demande en ligne, c'est désormais possible !

La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) de La Réunion vous informe que **ses usagers peuvent déposer à partir du 1^{er} juillet 2020 leur demande en ligne**, donc de façon totalement dématérialisée depuis leur domicile.

Cette nouvelle offre de service, décidée par la commission exécutive en décembre 2019, vient compléter le panel de solutions proposées aux personnes en situation de handicap **pour simplifier leurs démarches auprès de la MDPH.**

Les personnes pourront accéder au portail de demande en ligne sur internet en tapant l'adresse <https://mdphenligne.cnsa.fr/>. Un compte personnel devra être créé pour accéder à cette fonctionnalité.

Ce portail sera aussi accessible à partir de notre site internet www.mdphe.re sur la page d'accueil (**Ma demande en ligne**).

La Direction,

Pour rappel

Les MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées) ont été créées partout en France grâce à la loi du 11 février 2005 (**LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**).

A La Réunion, la MDPH a été officiellement **créée le 13 janvier 2006**. Ce groupement d'intérêt public **sous tutelle du Conseil départemental** a pour objectif principal de faciliter l'accès aux droits des personnes en situation de handicap (sensibilisation, information, évaluation des besoins, reconnaissance de droits).

Durant la période de confinement, les services de la MDPH ont poursuivi leurs activités en télétravail et la commission CDAPH a fonctionné en visioconférence pour statuer sur les demandes reçues.

La MDPH en quelques chiffres : 80 agents, 23000 demandeurs par an, 60000 demandes de prestations évaluées et statuées, 16000 personnes accueillies par an, 54000 personnes reconnues en décembre.